

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.082 T

<p style="text-align: center;"><b>FÊTE FORAINE DU 29 MAI AU 2 JUIN 2026</b> <b>RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE + 3,5 TONNES ET DES</b> <b>AUTOBUS</b> <b>RUE F-MITERRAND</b></p>
--

### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** l'interdiction de circulation imposée sur une partie de la Rue F-Mitterrand en raison de la Fête Foraine, du Mardi 26 Mai 2026 à 17h au Mercredi 3 Juin 2026 à Minuit.

**Considérant** que la Rue Massenet est inadaptée à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des Autobus, et que la Rue M-Thorez est à sens unique.

## ARRÊTE

### Article 1 : Interdiction de Circulation Temporaire

La circulation de tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, ainsi que celle des autobus, est **interdite** sur la **Rue F-Mitterrand**.

Cette interdiction prendra effet du **Mardi 26 Mai 2026 à 17h00** au **Mercredi 3 Juin 2026 à Minuit**.

### Article 2 : Maintien de la Circulation sur l'Avenue Sofia

Pendant cette période, l'accès et la circulation resteront **autorisés** sur l'intégralité de l'**Avenue Sofia**, jusqu'à la limite de la Rue du Bois.

### Article 3 : Mise en Place des Déviations

Les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU sont responsables de l'établissement d'une déviation pour orienter les usagers concernés.

### Article 4 : Signalisation Réglementaire

La signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution des présentes dispositions sera installée par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

### Article 5 : Signalisation Avancée

Des panneaux de présignalisation, portant la mention « Route Barrée à 700 mètres », seront également mis en place au niveau de la Zone Industrielle, face à l'établissement « Prysman ».

### Article 6 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera dûment constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 : Exécution de l'Arrêté**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, le Directeur Général des Services, L'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Responsable des Services Techniques, et M. le Président du SIZIAF.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*